

**ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE**

**EUROCONTROL**

- Mesures de la Commission permanente -

**MESURE N° 19/245**

***portant approbation du budget 2020 de l'Agence***

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », telle qu'amendée par le protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1 (b) et 7.3, ainsi que les articles 3.2 (b), 16.3, 19 et 20.4 de son annexe 1,

sur proposition du directeur général et du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

1. Le budget 2020 de l'Agence, d'un montant total de **916 329 000 EUR**, est approuvé, et il est pris note du plan stratégique pour la période 2020-2024.
2. Le directeur général est également habilité à solliciter la contribution des États membres pour un montant de **40 160 000 EUR** afin de reconstituer les actifs destinés à financer la PBO sous le titre X du budget de l'Agence.
3. Le montant maximum que l'Agence est autorisée à emprunter pour financer ses engagements contractés dans le cadre du budget 2020 est fixé à **42 766 000 EUR**.

Sont approuvés les tableaux joints au document de travail PC/19/52/6, qui exposent les dépenses, recettes et contributions de l'Agence (pièce jointe n° 2) et les contributions respectives des parties contractantes (pièce jointe n° 3) au titre I (budget général), au titre IX (gestionnaire du réseau), au titre X (pensions et PBO) et au titre III (MUAC), ainsi que les sources et méthodes statistiques (pièce jointe n° 3.1.a-b) qui ont été utilisées pour l'établissement des quotes-parts des États sur la base des agrégats économiques nationaux et des assiettes nationales des coûts pour les redevances de route des États membres.

Fait à Bruxelles, le 28 novembre 2019.



Tatevik Revazyan  
Présidente de la Commission permanente